

Le mardi vingt-huit mars deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures et quarante minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis au centre culturel « Marc BRINON », 1, rue des Vergers, 77400 Saint-Thibault-des-Vignes, en suite de la convocation faite le dix-sept mars deux mille vingt-trois par Monsieur Christian ROBACHE, Président du SIETREM.

Etaient présents :

Etablissement Public Territorial n°9 du Grand Paris :

M. SCHLEGEL, Mmes GUILLOU, TANGUY (Gournay), MM. CAUCHIE, MEDJALDI (Montfermeil) ;

MARNE ET GONDOIRE :

MM. GALPIN, SERRANT (Bussy-St-Martin); M. DIREZ (Chanteloup);
Mme DAGUERRE (Conches); M. POTTIER (Dampmart); Mme BRUAUX
(Ferrières); M. ILLY (Gouvernes); Mme VIARD (Guermantes);
M. COUIC (Jossigny); Mmes NIELZ, POUILLAIN, SAILLIER, MM.
AUGUSTIN, ZOUAOUI (Lagny); MM. BUFFETAUD, THIBAUT (Lesches);
MM. DUPLAN, MONSCOURT, SERRES (Montévrain); Mme AUDIBERT
(Pomponne); MM. PLUMARD, WEGRZYNOWSKI (St-Thibault);
MM. DA SILVA, MAJIC, Mme GREUZAT (Thorigny).

PARIS VALLEE DE LA MARNE :

MM. BAILLY, HAMMOUDI, PARIGOT, Mme KAZARIAN (Champs); M.
BREYSSE (Chelles); M. VANDERBISE (Courtry); MM. BITBOL,
COVIN (Emerainville); M. MARTINEZ, Mmes BOUCHER, GENDRON
(Lognes); Mme ROTOMBE, M. VISKOVIC (Noisiel);
MM. EUDE, MORENCY, (Torcy); M. LEGRAND M. PRILLARD (Vaires).

Ont donné pouvoir :

EPT 9 :

M. LEMOINE (Montfermeil) à M. MEDJALDI

MARNE ET GONDOIRE :

M. LE MILLOUR- WOIRHAYE (Bussy-St-G) à Mme
BRUAUX

M. LEROY (Bussy-St-G) à M. GALPIN

M. NOUGAYROL (Bussy-St-G) à Mme VIARD

M. TAUPIN-GARDIN (Carnetin) à Mme GREUZAT

M. COLAISSEAU (Chanteloup) à M. DIREZ

M. PHAN (Collégien) à M. MARTINEZ

M. HIMONET (Conches) à Mme DAGUERRE

M. MARTINEAU (Dampmart) à M. POTTIER

M. BARAT (Jablins) à M. LEGRAND

M. HENRIOL (Jossigny) à M. COUIC

M. MICHEL (Lagny) à M. ZOUAOUI

M. ROBACHE (Montévrain) à M. PLUMARD

Mme LE MAITOUR (Pomponne) à M. PRILLARD

Mme PICARD (St-Thibault) à M. WEGRZYNOWSKI,

PARIS VALLEE DE LA MARNE :

Mme HURTADO (Champs) à M. BAILLY

Mme SOUBIE-LLADO (Champs) à Mme KAZARIAN

Mme BOISSOT (Chelles) à M. BREYSSE

M. COUTURIER (Chelles) à M. DUPLAN

M. PHILIPPON (Chelles) à M. PARIGOT

Mme NATALE (Noisiel) à Mme ROTOMBE

M. TRIEU (Noisiel) à M. CAUCHIE

Mme VISKOVIC (Noisiel) à M. VISKOVIC

M. GUÉGUEN (Torcy) à M. MORENCY

M. OLIVEIRA (Torcy) à M. EUDE

Etaient excusés : Mme PETIT, MM. PROD'HOMME, ZAPPA (Brou); Mme BORIES, MM. ELOUNDOU, SITHISAK (Bussy-St-G.); M. COSSON (Chelles); Mme BOURDON (Collégien); M. CIVEYRAC (Courtry); M. HAEGELIN, GERES (Croissy-Beaubourg); M. CLARISSE (Ferrières); Mme TÔRTRAT (Gouvernes); M. LIARD (Jablins); M. BUSSY (Pomponne)

Etaient absents :

M. PIFFRET (Carnetin); MM. SIMON, TRAEGER (Chalifert); M. PAMBOU (Chanteloup); M. SEGALA, Mme DUBOIS (Chelles); M. GUERIN (Courtry); Mme ANNOQRI (Emerainville); Mme AUPETIT (Guermantes); M. SOUVANNAVONG (Lognes); Mmes DA SILVA, HASHAS, M. PEDRO (Montfermeil); M. DUMONT (Thorigny); MM. BEKKOUCHE, MOHAMED (Torcy); MM. DESFOUX, STADFELD (Vaires).

Soit 72 délégués présents ou représentés sur 105 membres composant le Syndicat.

Monsieur BUFFETAUD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur ROBACHE, Président, étant empêché, **Monsieur BREYSSE**, 1^{er} Vice-Président ouvre la séance à 19h40. Des souhaits de prompt rétablissement sont adressés à **Monsieur ROBACHE**.

Monsieur PLUMARD, 2^{ème} Vice-Président du SIETREM et adjoint au Maire de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes remercie les équipes de la salle Marc BRINON qui ont participé à l'organisation de cette séance en collaboration avec les équipes du SIETREM.

Monsieur VOURIOT, Maire de Saint-Thibault-des-Vignes, fait un rappel de la collaboration et des projets en cours entre la commune, le syndicat et la communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire, notamment le Réseau de Chaleur Urbain (RCU).

Mesdames HURTADD et NATALE, Messieurs LEROY et PHAN, Vice-Présidents sont excusés.

La séance est diffusée en direct sur « Facebook ».

Selon l'ordre du tableau des présents, **Monsieur BUFFETAUD** (Lesches), délégué de Marne-et-Gondoire, est élu secrétaire de séance.

QUESTION N° 1 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU PRÉCÉDENT COMITÉ SYNDICAL

Aucune observation n'étant formulée, le **Comité Syndical**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, adopte le procès-verbal du Comité Syndical du 7 février 2023.

QUESTION N° 2 : DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Monsieur BREYSSE présente ce point.

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il communique au Comité Syndical les décisions que Monsieur le Président a prises en application de la délégation qui lui a été accordée par le Comité Syndical.

INTITULÉS
Signature de l'avenant n°1 au marché n° 2020-02 pour la mise en place d'une déchetterie mobile incluant le transport et le traitement des déchets, avec la société AUBINE, pour une augmentation du montant du marché de 10 000,00 € HT. Le nouveau montant annuel est de 42 098,65 € HT.
Signature de l'avenant n°1 au marché n° 2022-02 « Impression et distribution des supports de communication » - Lot 1, avec la société AZURPARTNER. L'avenant met à jour certaines lignes du Bordereau des Prix Unitaires suite au contexte de pénurie de matières premières.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.2122-22 et L.2122-23,
- **Vu** les délibérations du Comité Syndical n°2020-24 en date du 9 septembre 2020 et n°2021-39 du 12 octobre 2021, portant délégation à Monsieur le Président, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Entendu** l'exposé du rapporteur,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE de la présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Président par le Comité Syndical.

QUESTION N° 3 : DÉSIGNATION DU LIEU POUR LA TENUE DU PROCHAIN COMITÉ SYNDICAL DU SIETREM

Monsieur BREYSSE présente ce point.

En application de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), par renvoi de l'article L.5711-1 du CGCT, dispose que le Comité Syndical se réunit au siège du SIETREM. Cependant, cet article permet à l'assemblée délibérante de choisir un autre lieu sur l'une de ses communes membres. Ce lieu doit respecter le principe de neutralité, offrir des conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et permettre la publicité des séances.

Le 6 décembre 2022, le Comité Syndical avait délibéré, pour les lieux de ses réunions jusqu'au mois de mars. Compte tenu des délais d'approvisionnement du mobilier et du matériel informatique pour la salle « Michel RICART », il est opportun de prévoir la tenue du prochain Comité Syndical prévu le 20 juin 2023, sur l'une des communes membres du SIETREM. Cela permettra de respecter les obligations réglementaires en termes de périodicité des réunions.

Ainsi, la commune de GOURNAY-SUR-MARNE s'est portée volontaire pour accueillir le SIETREM.

En cas d'indisponibilité de cette commune, le Comité Syndical pourra se tenir dans les locaux de l'une des 31 communes du territoire du SIETREM.

- Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** les délais d'approvisionnement du mobilier et du matériel informatique ne permettant pas d'accueillir les délégués dans les meilleures conditions, au siège du syndicat,
- **Considérant** les obligations réglementaires en termes de périodicité de réunions, il est donc nécessaire d'organiser le Comité Syndical sur un autre lieu. Ainsi la commune de GOURNAY-SUR-MARNE s'est portée volontaire pour accueillir le SIETREM,
- Vu l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 14 mars 2023,
- Entendu l'exposé du rapporteur,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la tenue de la réunion du Comité Syndical du SIETREM du 20 juin 2023 dans la commune de GOURNAY-SUR-MARNE,

DIT qu'en cas d'indisponibilité de cette commune, le Comité Syndical pourra se tenir dans les locaux de l'une des 31 communes du territoire du SIETREM.

QUESTION N° 4 : MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT POUR LES DEMANDES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur BREYSSE présente ce point.

Conformément aux dispositions des articles L.5711-1, L.5211-2, L.5211-10, L.2122-22, L.2122-23, L.1618-1 et L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que le Comité Syndical a la possibilité de déléguer directement au Président certaines de ses attributions limitativement énumérées.

Lors des séances du 9 septembre 2020 et du 12 octobre 2021, le Comité Syndical a délégué une partie de ses compétences au Président.

Suite aux différents projets du SIETREM, il convient de compléter les précédentes délibérations concernant les « Finances », afin d'autoriser le Président à demander à tout organisme financeur, pour tous les projets du Syndicat, l'attribution de subventions.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-2, L.5211-10, L.2122-22, L.2122-23, L.1618-1 et L.1618-2,
- Vu la délibération 2020-24 du 9 septembre 2020,
- Vu la délibération 2021-39 du 12 octobre 2021,
- Vu l'avis favorable émis par le Bureau Syndical en séance du 14 mars 2023,
- Entendu l'exposé du rapporteur,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

DÉLÈGUE pour la durée de son mandat, au Président ses attributions dans les matières suivantes :

« Finances » :

- demander à tout organisme financeur, pour tous les projets du Syndicat, l'attribution de subventions,
- conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rendra compte au Comité Syndical à chacune de ses réunions, des décisions prises dans le cadre de cette délégation,
- les décisions prises en application de la présente délégation seront signées personnellement par Monsieur le Président,
- en cas d'empêchement de Monsieur le Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation seront prises par son suppléant, dans les conditions fixées à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

QUESTION N° 5 : PERSONNEL DU SYNDICAT - PRÉSENTATION DU RAPPORT DE SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES POUR L'ANNÉE 2022

Monsieur VANDERBISE, Vice-Président en charge des Finances et du Personnel, présente ce point.

La Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes introduit l'obligation pour les collectivités et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants de constituer un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. »

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ci-joint est présenté au comité syndical en accompagnement du budget de l'exercice 2023.

Quelques points à retenir :

- Le taux de féminisation au SIETREM est de 55 %. Au niveau national il est de 61 %.
- La représentativité entre les femmes et les hommes pour les catégories A et C est totalement respectée. La catégorie B est, quant à elle, en majorité féminine.
- Le taux de féminisation est de 55,56 % sur l'ensemble des emplois à responsabilité.
- Concernant les postes d'encadrement intermédiaire, le taux de féminisation est de 40 %.
- Sur les salaires moyens du SIETREM, les femmes gagnent 2,12 % de plus que les hommes.

Le SIETREM emploie 29 agents. Du fait de son faible effectif, cela laisse peu de marge de manœuvre pour atteindre une totale égalité. Pour autant, il a une répartition femmes-hommes proche de la parité.

- **Vu** les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT,
- **Vu** la Loi n° 2019-828 du 6 Août 2019 de Transformation de la Fonction Publique, qui renforce l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique entre les femmes et les hommes, comme vis-à-vis des agents en situation de handicap,
- **Vu** l'accord en date du 30 novembre 2018, relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction Publique,
- **Vu** la saisine du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de Seine-et-Marne,
- **Vu** l'avis favorable émis par le Bureau Syndical en séance du 14 mars 2023,
- **Entendu** l'exposé du rapporteur,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes - hommes en accompagnement du budget pour l'exercice 2023.

QUESTION N°6 : COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2022

Monsieur VANDERBISE, Vice-Président en charge des Finances et du Personnel, présente ce point.

Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, incluant l'ensemble des titres de recettes émis et l'ensemble des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Le tableau ci-dessous regroupe les résultats d'exécution du budget principal 2022 (en euros), constatés par le comptable public qui doivent être conformes au Compte Administratif :

	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	-3 153 758.95		1 567 398.84	-1 586 360.11
Fonctionnement	21 818 380.39	5 375 014.07	4 812 713.10	21 256 079.42
TOTAL	18 664 621.44	5 375 014.07	6 380 111.94	19 669 719.31

La présentation du Compte de Gestion par Monsieur le Trésorier Principal ressort sans anomalie et n'appelle aucune observation de sa part.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2121-31 et L.1612-12 du CGCT),
- **Vu** l'avis favorable émis par le Bureau Syndical en séance du 14 mars 2023,
- **Entendu** l'exposé du rapporteur,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

QUESTION N°7 : COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2022

Monsieur VANDERBISE, Vice-Président en charge des Finances et du Personnel, présente ce point.

Le Compte Administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes et détermine les résultats comptables de l'exercice. Les résultats constatés doivent concorder avec ceux du Compte de Gestion tenu par le comptable public pendant la même période.

Monsieur le Vice-Président chargé des Finances et du Personnel, présente et commente l'exécution budgétaire 2022 du Syndicat.

Section de fonctionnement :

Pour l'exercice 2022, le résultat de la section de fonctionnement ressort avec un excédent de 4 812 713,10 €, du fait des éléments suivants :

- Les recettes de fonctionnement ont été supérieures de 6,50 % par rapport à notre prévision du BP 2022, pour les raisons suivantes :
 - Augmentation des recettes liées à la vente d'électricité,
 - Hausse des recettes de reprise des matériaux,
 - Augmentation des bases fiscales donc du produit de la TEOM.
- Les dépenses de fonctionnement, prévues au BP 2022, ont été réalisées à hauteur de 94 %.

Dans sa globalité, la section de fonctionnement présente un résultat de clôture excédentaire pour un montant de 21 256 079,42 €, détaillé comme suit :

- Résultat excédentaire de l'exercice 2022 : 4 812 713,10 €,
- Résultat antérieur excédentaire reporté 2021 : 16 443 366,32 €.

Section d'investissement :

Pour l'exercice 2022, le résultat de la section d'investissement ressort avec un excédent de 1 567 398,84 €.

→ Les principales dépenses réalisées sont :

- La reconstruction du centre de tri,
- Les nouveaux équipements de l'usine d'incinération dans le cadre de la DSP,
- Les travaux d'aménagement du siège du Sietrem (climatisation, parking, salle du comité).

Dans sa globalité, la section d'investissement présente un résultat de clôture négatif pour un montant de 7 311 002,97 €, détaillé comme suit :

- Résultat excédentaire de l'exercice 2022 : 1 567 398,84 €,
- Résultat antérieur reporté 2021 (déficit) : 3 153 758,95 €,
- Restes à réaliser 2022 : 5 724 642,86 € (Dépenses 6 284 642,86 € - recettes 560 000,00 €).

→ Les principales recettes d'investissement réalisées en 2022 sont :

- Les dotations aux amortissements : 397 040,46 €,
- L'excédent de fonctionnement capitalisé : 5 375 014,07 €.

La situation du SIETREM ressort en excédent (résultat de clôture positif) toutes sections confondues.

L'excédent de fonctionnement vient en financement de la section d'investissement.

Il sera affecté la somme de 7 311 002,97 € à l'article 1068, au moment de l'affectation des résultats qui sera présentée au point suivant.

Remarques :

Monsieur AUGUSTIN demande si en 2022 a été versée la prime de remboursement d'assurance suite à l'incendie du centre de tri.

Madame VINCENT, à l'invitation de Monsieur VANDERBISE répond que c'est VÉOLIA, prestataire exploitant le centre de tri et assuré pour les risques liés à cette activité, qui a reçu cette prime. Cela n'entre donc pas dans les comptes du SIETREM.

Monsieur VANDERBISE précise que cette prime a servi à réaliser les travaux du centre de tri.

Monsieur PLUMARD rappelle que les coûts supplémentaires apparus lors de cette reconstruction concernent la protection incendie et l'amélioration du process.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.1612-12 et L. 1612-14 du CGCT)
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,
- Vu l'avis favorable émis par le Bureau Syndical en séance du 14 mars 2023,
- **Considérant** que le Compte Administratif constate toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice 2022,
- **Entendu** l'exposé du rapporteur,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

Sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote conformément aux dispositions de l'article 2121-14 du CGCT,

APPROUVE le Compte Administratif 2022 du Syndicat comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes ou Excédents	Dépenses	Recettes ou Excédents	Dépenses	Recettes ou Excédents
Opérations de l'exercice 2022	37 519 688,62	42 332 401,72	4 204 655,69	5 772 054,53	41 724 344,31	48 104 456,25
Résultats 2022		4 812 713,10		1 567 398,84		6 380 111,94
Résultats antérieurs reportés 2021		16 443 366,32	3 153 758,95			13 289 607,37
Résultat de clôture 2022		21 256 079,42	1 586 360,11			19 669 719,31
Restes à réaliser 2022			6 284 642,86	560 000,00		5 724 642,86
Résultat Cumulé 2022		21 256 079,42	7 311 002,97			13 945 076,45

QUESTION N°8 : CONSTAT ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLÔTURE – EXERCICE 2022

Monsieur VANDERBISE, Vice-Président en charge des Finances et du Personnel, présente ce point.

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les règles de l'affectation des résultats.

L'instruction comptable M14 dispose que le résultat de l'exercice précédent soit affecté après sa constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Après l'approbation du compte administratif pour 2022, il y a lieu de procéder au vote de l'affectation définitive du résultat.

Ainsi, les résultats seront intégrés au budget primitif 2023.

Remarques :

Monsieur VANDERBISE précise qu'en section d'investissement le solde des restes à réaliser correspond aux travaux du centre de tri, de l'UVÉ et du siège social et le « divers ».

- Vu le CGCT, notamment l'article L2311-5,
- Vu l'instruction comptable M14,
- Vu le résultat du Compte Administratif 2022,
- Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni en séance du 14 mars 2023,
- Entendu l'exposé du rapporteur,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE d'affecter définitivement le résultat constaté (en euros) au 31 décembre 2022 comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	37 519 688,62
Recettes	42 332 401,72
Résultat antérieur reporté	16 443 366,32
Résultat à affecter	21 256 079,42

Section d'investissement	
Dépenses	4 204 655,69
Recettes	5 772 054,53
Déficit d'investissement reporté N-1	-3 153 758,95
Solde des restes à réaliser	-5 724 642,86
Résultat à affecter	-7 311 002,97

Affectation du Résultat :

Affectation au compte R 1068 (Section d'investissement)	7 311 002,97
Report de fonctionnement au compte R 002 (Section de fonctionnement)	13 945 076,45

QUESTION N° 9 : VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) POUR 2023

Monsieur VANDERBISE, Vice-Président en charge des Finances et du Personnel, présente ce point.

L'article 107 de la Loi de Finances pour 2004 a modifié les conditions de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Il remplace le vote du produit de la taxe par le vote d'un taux et précise que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent définir des zones de perception sur lesquelles ils votent des taux différents selon l'importance du service rendu.

Par délibération en date du 25 septembre 2001, le Comité Syndical a décidé que chaque commune constituait une zone de perception du fait des prestations différentes effectuées sur les communes et en particulier des fréquences hebdomadaires différentes de ramassage des ordures ménagères.

Compte tenu des principes arrêtés lors du débat d'orientation budgétaire et des prévisions du budget primitif 2023, il est nécessaire de fixer un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 12 communes (Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne et EPT 9 Grand Paris-Grand Est), et un montant de participation pour la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire (19 communes).

Le total des produits à recueillir pour financer la totalité du service de gestion des déchets ménagers est établi sur la base d'un taux moyen de TEOM sur l'ensemble des communes du territoire.

Pour mémoire, les variations des taux et des participations sont le résultat conjugué des évolutions de population de chaque commune et de l'évolution des bases fiscales.

Si la population augmente, les charges mutualisées de la commune augmentent en raison de la répartition proportionnelle de ces charges. Si dans le même temps les bases fiscales diminuent, alors le taux de la commune augmente.

Remarques :

Monsieur PLUMARD rappelle que pour les communes appartenant à la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire, le SIETREM appelle un produit global auprès de la CAMG. Quant aux communes de Paris-Vallée-de-la-Marne et celles de l'EPT9 un taux individuel est calculé pour chaque commune.

Pour 2023, il est proposé de maintenir le taux moyen à 6,89 %.

Compte tenu des bases fiscales définitives 2022 reprises comme base pour 2023, le montant total de la recette est estimé à 30 343 681,00 euros.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi du 12 juillet 1999 complétée par les lois du 28 décembre 1999 et du 13 juillet 2000 qui ont précisé la simplification de la coopération intercommunale, modifié et précisé les conditions d'organisation et de fonctionnement du service public local d'élimination des déchets des ménages entre communes et établissements publics de coopération intercommunale,
- **Considérant** que le SIETREM exerce, en application de l'arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de Meaux en date du 25 septembre 2001, en lieu et place des collectivités membres, l'ensemble des compétences d'élimination des déchets ménagers et assimilables prévues à l'article L2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** que le paragraphe VII de l'article 84 de la loi du 12 juillet 1999 a abrogé les dispositions de l'article 1609 nonies A du Code Général des Impôts et que le SIETREM, ayant la compétence "collecte", a décidé, par délibération du 25 septembre 2001, de percevoir directement la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à partir du 1er janvier 2002 pour les 26 communes de Seine-et-Marne, du 1er janvier 2003 pour les communes de Gournay-sur-Marne et Montfermeil (Seine-Saint-Denis), du 1er janvier 2006 pour la commune de Courtry, du 1er janvier 2008 pour la commune de Lesches et à partir du 1er janvier 2014 pour la perception du produit des communes de Marne-et-Gondoire (réf. Délibération 2013/085 du 14 octobre 2013).

- Vu l'article 107 de la Loi de Finances pour 2004,
- Vu l'avis favorable émis par le Bureau Syndical en séance du 14 mars 2023,
- Entendu l'exposé du rapporteur,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, PAR 71 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION :
 (1 abstention : Mourad HAMMOUDI)

FIXE les taux de TEOM appliqués en 2023 sur chaque commune de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne et de l'EPT 9 Grand Paris-Grand Est adhérents du syndicat, conformément au tableau ci-dessous,

FIXE le montant prévisionnel de la participation 2023 de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire à un total de 10 579 929,00 €,

CHARGE les services fiscaux d'en recouvrer le produit et de le verser au profit du SIETREM,

DIT que la recette est inscrite au budget de l'exercice en cours, article 7331.

COMMUNES	RAPPEL 2022	2023
	TAUX	TAUX
PARIS VALLEE DE LA MARNE		
BROU SUR CHANTEREINE	10,98 %	10,91 %
CHAMPS SUR MARNE	7,75 %	7,85 %
CHELLES	7,18 %	7,02 %
COURTRY	9,89 %	9,55 %
CROISSY BEAUBOURG	1,19 %	1,21 %
EMERAINVILLE	5,60 %	5,72 %
LOGNES	5,58 %	5,74 %
NOISIEL	8,34 %	8,42 %
TORCY	8,37 %	8,64 %
VAIRES SUR MARNE	7,83 %	7,83 %
GRAND PARIS GRAND EST EPT 9		
GOURNAY SUR MARNE	6,12 %	6,05 %
MONTFERMEIL	7,23 %	7,21 %

Pour la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire qui vote le taux de ses communes membres, le montant du produit appelé est le suivant :

RAPPEL 2022	2023
10 073 136.00 €	10 579 929.00 €

QUESTION N° 18 : PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur VANDERBISE, Vice-Président en charge des Finances et du Personnel, présente ce point.
Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023.
Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) s'est tenu lors du Comité Syndical du 7 février 2023.
Le budget avec reprise anticipée des résultats 2022 présenté au vote du Comité Syndical tient compte des observations formulées et des objectifs fixés et présentés dans le rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Le budget primitif 2023 du SIETREM tiendra compte de l'ensemble des éléments suivants :

- La maîtrise des dépenses de fonctionnement et l'évolution des coûts mutualisés pour les communes dans le cadre du calcul de la TEOM ;
- La maîtrise de la masse salariale, tout en tenant compte des adaptations nécessaires à la qualité du service public ;
- La recherche de l'optimisation des recettes ou d'éventuelles subventions ;
- L'anticipation des futurs projets d'investissement ;
- Des nombreuses actions de communication, de prévention et de sensibilisation.

1 - Section de fonctionnement :

Les dépenses

Coût des services les plus importants	BP 2022	BP 2023
Collecte OM résiduelles	7 200 000.00	8 100 000.00
Collecte sélective	3 185 000.00	3 065 000.00
L'exploitation du centre de tri	3 310 000.00	2 600 000.00
Encombrants	2 540 000.00	2 505 525.00
Déchets verts	505 000.00	531 380.00
Déchets communaux	1 460 000.00	1 396 265.00
Déchets des marchés	70 000.00	65 780.00
Points d'apports volontaire	306 000.00	306 000.00
Déchetteries	3 600 000.00	3 235 000.00
Dépôts +	605 000.00	605 000.00
Exploitation UIOM	10 100 000.00	10 535 000.00
Conteneurisation OM	15 000.00	15 000.00
Conteneurisation TS	15 000.00	15 000.00
Etudes	324 000.00	500 000.00
Communication	548 000.00	571 100.00
Prévention des déchets / composteurs	154 000.00	223 800.00
Charges de personnel	1 677 610.00	1 721 000.00
Charges financières (Dettes)	368 960.00	372 640.00
Divers-Administration générale	927 530.00	1 199 690.00

Les dépenses de fonctionnement sont budgétées comme suit :

Dépenses de fonctionnement		
	2022	2023
Chapitre 011 - Charges à caractère général	37 519 774.61	43 509 666.07
Chapitre 012 - Charges de personnel	1 677 610.00	1 741 000.00
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	2 925 900.00	0.00
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	12 162 704.93	9 470 642.80
Chapitre 042 - Opération d'ordre de transfert en sections	397 040.46	337 691.13
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	177 170.00	202 400.00
Chapitre 66 - Charges financières	45 800.00	35 400.00
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles (Provision boudier fiscal vente électricité)	20 000.00	521 000.00
Total des dépenses de fonctionnement	54 926 000.00	55 817 800.00

Les dépenses sont actualisées conformément aux dispositions présentées lors du DOB. Le budget primitif tient compte des évolutions réglementaires fiscales, des réflexions sur les objectifs et des projets envisagés à ce jour :

Le coefficient de revalorisation des bases fiscales était de 2,53 % en 2021 et 3,4 % en 2022. Pour 2023, le taux n'est pas connu à ce jour. Les projections sont effectuées sur les bases fiscales définitives 2022 avec une population stable (source INSEE) de notre territoire.

Sur le chapitre 011, l'augmentation se justifie par les éléments suivants :

- Par anticipation de la mise en place de la M57 au 1^{er} janvier 2024, le montant des dépenses imprévues est intégré au chapitre 011. En effet, le chapitre 022 est amené à disparaître.
- Une hausse de la TGAP à la fois sur l'enfouissement (qui passe de 40 € à 51 € la tonne) et l'incinération (qui passe de 11 € à 12 € la tonne). Les montants de TGAP 2022 payés en 2022 s'élèvent à 2 247 000€. Les montants prévisionnels de la TGAP pour 2023 sont en diminution (estimés à 2 100 000 €) du fait de la diminution importante de l'enfouissement grâce à la valorisation énergétique des encombrants collectés en porte à porte. L'objectif du SIETREM est de tendre vers le zéro enfouissement afin de privilégier le réemploi, la valorisation matière et la valorisation énergétique.
- Notre activité est une activité de transport et de main d'œuvre. Les coefficients de révision de nos marchés comportent notamment les indices des carburants et de la main d'œuvre. Ainsi le coefficient de révision du marché de collecte a évolué de 6 % entre janvier 2022 et Novembre 2022.
- Coût de l'ensemble de nos collectes.
- Coût de gestion des cinq déchetteries et des trois déchetteries mobiles organisées sur le territoire du SIETREM.
- Poursuite du programme de prévention des déchets.
- Mise en place de l'expérimentation de gestion des Biodéchets sur 3 communes du territoire (Gournay sur Marne, Bussy Saint Georges et Lognes).
- Coût du traitement en incinération des ordures ménagères résiduelles dans le cadre de la convention passée avec le SYCTOM.
- Coût pour le tri des emballages ménagers dans le cadre des conventions passées avec les syndicats SIETOM, SYCTOM, SMITOM Nord.

Ces partenariats avec les syndicats voisins nous permettent d'optimiser les équipements et les coûts de fonctionnement du nouveau centre de tri de Saint-Thibault-des-Vignes en atteignant une capacité de traitement de 20 000 t/an conformément au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Île-de-France. En effet, en passant de 10 000 à 20 000 tonnes de traitement annuel, le coût global passe de 220 € à 195 € la tonne. L'économie ainsi réalisée sur le coût du tri a été estimé à 250 000 € par an.

- Prévision de l'impact des dépenses supplémentaires en raison de l'évolution réglementaire des mécanismes de TVA sur l'activité générale de notre syndicat.

Les recettes

- En recette de fonctionnement, incertitude quant à la vente des matériaux valorisés dans le centre de tri au regard des cours nationaux ou internationaux de tous les matériaux (plastiques, papiers-cartons, métaux). En effet, compte tenu de la hausse des coûts des énergies, certaines industries du recyclage, fortement consommatrices, ont d'ores et déjà réduit voire même arrêté leur activité.
- Incertitude quant à la vente d'électricité qui est désormais réalisée à 100 % sur le marché libre pour lequel le prix d'achat est fluctuant. Cependant la loi de finances 2023 prévoit un plafonnement des prix de vente de l'électricité produit par les unités de valorisation énergétiques à 145 € / MWh.
- La récupération de la TVA s'effectue au fil de l'eau pour l'ensemble des dépenses liées à la collecte et au traitement des déchets. Suite au rapport fourni par le cabinet BST consultants (Audit TVA), des ajustements seront à prendre en considération en matière de récupération de TVA. En effet, compte tenu de la spécificité de notre structure un rescrit a été adressé aux services fiscaux en décembre 2022.
- Maintien du taux de TEOM à 6,89 % en 2023.

Recettes de fonctionnement		
	2022	2023
Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	16 443 366,32	13 945 076,45
Chapitre 013 - Atténuations de charges (provision)	5 000,00	5 000,00
Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	7 652 100,00	9 765 042,55
Chapitre 73 - Impôts et taxes	29 041 495,00	30 343 681,00
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	1 751 500,00	1 751 500,00
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	32 538,68	7 500,00
Total des recettes de fonctionnement	54 926 000,00	55 817 800,00

2 - Section d'investissement :

Les dépenses

Des investissements prévus en 2022 et non réalisés restent prévus et financés sur l'exercice 2023.

La poursuite de la réflexion pour toujours améliorer la qualité de service aux habitants, maintenir l'efficacité de nos installations et les compléter, mène à proposer des investissements. Pour 2023, le programme des investissements envisagés (hors restes à réaliser) se ventile comme suit :

Vote par opération :

Op. 100	Siège social du SIETREM ; Travaux du siège social : 950 000 € Aménagement des espaces extérieurs : 600 000 € Mobiliers et installation sonore et vidéo : 200 000 € Réaménagement de l'entrée du site : 150 000 €	1 900 000,00
---------	--	--------------

Seront votées par chapitre les dépenses prévisionnelles suivantes :

Mobilier	10 000,00
Matériel informatique et téléphonie	30 000,00
Conteneurs	910 000,00
Colonnes d'apports volontaires aériennes	160 000,00
Projet de construction d'une déchetterie à DAMPMART Terrain + MO	396 000,00
Terrain STV Ouest A104 - Etudes	72 000,00
Extension des consignes de tri extraction petits alu - Centre de tri	726 000,00
Travaux UVE avenant 7 - NOX Montant annuel 2017-2025	1 488 240,00
Travaux UVE avenant 16 - Raccordement et alimentation du RCU par l'usine	3 700 000,00
Travaux nouvelle signalétique	105 000,00
Logiciels	10 560,00

Les dépenses d'investissement sont budgétées comme suit :

Dépenses d'investissement	Restes à réaliser	Propositions 2023
Par chapitre		
Chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 586 360.11
Chapitre 020 - Dépenses imprévues		0.00
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales		14 500.00
Chapitre 13 - Subvention d'investissement		0.00
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées		345 537.03
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	9 720.00	82 560.00
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	79 382.47	1 365 000.00
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	4 739 491.08	6 160 240.00
Par opération		
Opération 100 - Siège social du SIETREM	1 456 049.31	1 900 000.00
Total	6 284 642.86	11 454 197.14
Total des dépenses d'investissement BP 2023		17 738 840.00

Les recettes

Il convient de financer, par les fonds propres de la collectivité le capital de la dette. Le surplus est affecté à la couverture d'une partie ou de la totalité des dépenses d'investissement.

Au regard des objectifs définis et du poids des investissements envisagés par la collectivité, les recettes d'investissement porteront essentiellement sur le virement de la section de fonctionnement de l'excédent capitalisé et un éventuel emprunt à mobiliser ou pas sur 2023.

Recettes d'investissement	Restes à réaliser	Propositions 2023
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement		9 470 642.80
Chapitre 024 - Produits de cessions		45 003.10
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		337 691.13
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales		14 500.00
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves		7 311 002.97
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	560 000.00	0.00
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées		0.00
Total	560 000.00	17 178 840.00
Total des recettes d'investissement BP 2023		17 738 840.00

Le budget 2023 présenté au vote du Comité Syndical tient compte des observations formulées et des objectifs fixés lors du débat d'orientation budgétaire du 7 février 2023 et s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement les dépenses et les recettes s'élèvent à :	55 817 800.00 €
Section d'Investissement les dépenses et les recettes s'élèvent à :	17 738 840.00 €

Remarques :

Monsieur AUGUSTIN demande si les termes des contrats avec les prestataires, tel SEPUR, ont dû être revus suite à l'augmentation du prix des carburants.

Monsieur SAVELLI indique que le contrat d'une durée de 8 ans qui a débuté en 2017 avec SEPUR, collecteur pour le SIETREM, comprend une formule de révision mensuelle. Cette formule de révision prévue s'est appliquée au fur et à mesure dans le cadre du marché. Il n'y a pas eu de requête supplémentaire de la part du prestataire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable émis par le Bureau Syndical en séance du 14 mars 2023,
- Entendu l'exposé du rapporteur,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

ADOpte le Budget Primitif 2023.

Remarques :

Monsieur VANDERBISE remercie toutes les directions du SIETREM qui ont œuvré à l'élaboration de ce budget.

QUESTION N° 11 : MARCHÉ N°2012-064 - AVENANT N°12- CONCEPTION, RÉALISATION, EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRI DE DÉCHETS MÉNAGERS RECYCLABLES À SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES

Monsieur PLUMARD, Vice-Président en charge du centre de tri, présente ce point.

Le SIETREM a confié le marché public de Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance d'un centre de tri de déchets ménagers recyclables à Saint-Thibault-des-Vignes au groupement GENERIS pour un montant total des phases 1, 2, 3 (MSI travaux), 4 et DQE de 23 729 613,42 € HT. Le marché a été notifié en date du 10 juin 2013.

Ce marché a donné lieu à la conclusion de onze avenants successifs.

1 - Il a été demandé dans le Dossier de Consultation des Entreprises (article 4.6 du programme fonctionnel), de contenir en cas d'incendie, le flux de 5 kW/m² dans l'emprise du terrain. Lors de la présentation du projet, les services instructeurs de la DRIEE ont préconisé de contenir les flux thermiques jusqu'à 3 kW/m² qui sont représentés au niveau de la rue Freycinet sur une surface d'environ 10 m². Pour prendre en compte ces dispositions, le Comité Syndical a autorisé Monsieur le Président, par délibération en date du 6 février 2014, à signer l'avenant n°1 avec le Groupement GENERIS avec pour incidence financière un montant des travaux supplémentaires s'élevant à 89 466,00 € HT et une plus-value exploitation représentant un solde de 0,38 € HT par tonne traitée. L'avenant n°1 a été notifié en date du 17 mars 2014.

2 - Par un deuxième avenant, notifié le 9 mars 2015, les parties ont arrêté les modalités techniques et financières concernant la réalisation de nouveaux équipements indissociables des installations existantes émanant des demandes complémentaires des services instructeurs du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, ainsi que pour prendre en compte les évolutions réglementaires (double dérivation électrique, réserve incendie, modification de la gestion du stockage des eaux, intégration partielle de la future nouvelle norme cabine X 35-702, amélioration du bandeau de la noue du circuit de visite, ajustement du process au nouveau gisement) pour un montant total de 379 077,00 € HT.

3 - Par un troisième avenant, notifié le 15 octobre 2015, les parties ont arrêté les modalités techniques et financières concernant l'ajustement de la surface de désenfumage suite à prescriptions du SDIS, l'évacuation des terres polluées et des enrobés amiantés conformément à la réglementation en vigueur, la prolongation de la durée de la phase des injections suite aux contraintes géotechniques au-delà du mois intégré dans les prix de la DPGF qui se traduit par des conséquences financières pour le mandataire et la maîtrise d'œuvre au niveau de la gestion de l'opération ainsi qu'une augmentation de la prime d'assurance TRC pour un montant total de 423 353,33 € HT.

L'ordre de service travaux a été notifié le 13 janvier 2016. La durée des travaux est estimée à 54 semaines.

4 - Par un quatrième avenant, notifié le 15 avril 2016, au vu des recommandations du cabinet expert missionné par le SIETREM pour une mission G4/G5, les parties ont arrêté les modalités techniques et financières concernant les modifications des conditions initiales de contractualisation des opérations de consolidation du sous-sol établies sur la base d'études préliminaires (augmentation de la profondeur de forage, renforcement du maillage, mise en œuvre d'une deuxième foreuse).

Le Détail Quantitatif Estimatif cadre 5.1 de l'Acte d'Engagement initialement estimé à 375 080,00 € HT a donc été porté à 1 808 643,34 € HT.

5 - Par un cinquième avenant, notifié le 6 juillet 2016, compte tenu d'une évolution réglementaire importante du contexte législatif en matière d'objectif de valorisation qui est intervenue avec la loi de transition énergétique en matière de déchets (loi du 17/08/2015), complétée par ses décrets d'application en décembre 2015, d'une part et l'évolution de la réglementation en matière d'alimentation électrique des équipements d'autre part, les parties ont arrêté les modalités techniques et financières concernant les travaux d'aménagement du process pour la valorisation des collectes en extension des consignes de tri des emballages ménagers et des travaux d'amélioration du process.

6 - Par un sixième avenant, notifié le 27 avril 2017, les parties ont arrêté les modifications suivantes :

- la mise à jour de formules de révision des phases Mise en Service Industriel et Exploitation (MSI) ;
- la régularisation des quantités des terres polluées évacuées liée à la fin des travaux de VRD ;
- les travaux supplémentaires des VRD liés au niveau élevé des eaux souterraines ainsi que ceux liés à l'évolution du circuit pédagogique intégrant un outil innovant retenu par le SIETREM ;
- la mise à jour de l'Assurance TRC ;
- la mise à jour des Cahiers de Garanties Constructeur et Exploitant du fait de l'évolution des gisements et de la prise en compte des Extensions de Consignes de Tri (ECT) ;
- l'ajustement des comptes d'exploitation aux modifications intervenues sur l'outil et les gisements sans ECT pour les phases MSI et exploitation.

7 - Par un septième avenant, notifié le 19 juin 2019, les parties ont arrêté les modifications suivantes :

- prise en compte des coûts d'exploitation liés aux extensions de consignes de tri (tri des nouveaux emballages pots, barquettes et films plastiques imposé par la Loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte complétée par la Feuille de Route Economie Circulaire) au 1er juillet 2019
- prise en compte des coûts d'exploitation liés aux gisements complémentaires (Tranche n°1 pour un gisement avec extension des consignes de tri de 12 500 à 16 000 t/an entrantes, Tranche n°2 pour un gisement avec extension des consignes de tri de 16 001 à 19 000 t/an entrantes)
- augmentation de la prime d'assurance annuelle liée à l'augmentation des sinistres observés en France sur ce type d'équipement.

8 - Par un huitième avenant, notifié le 9 mars 2020, les parties se sont rapprochées pour la définition des conditions techniques et financières de l'exploitation de la plateforme de transfert du verre conçue et réalisée par le SIETREM sur le site du centre de tri de Saint-Thibault-des-Vignes.

9 - Par un neuvième avenant, notifié le 3 novembre 2020, les parties se sont rapprochées pour trouver les solutions afin d'assurer la continuité du service public, le temps nécessaire à la reconstruction du centre de tri suite à l'incendie majeur survenu le 11 juillet 2019.

Depuis le démantèlement de la partie process du centre de tri et jusqu'à la fin des travaux de reconstruction du centre de tri de Saint-Thibault-des-Vignes, un centre de transfert a été mis en place sur le site de Saint-Thibault-des-Vignes afin d'assurer la réception, la massification et le transfert de la collecte sélective vers le centre de tri de Monthyon et ainsi limiter les coûts de transport des collectes sélectives.

Dans le cadre de la phase d'études de reprogrammation préalable à la reconstruction du centre de tri, le SIETREM, son Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage et GENERIS ont élaboré un nouveau synoptique de tri visant à améliorer les performances de tri de certains matériaux (taux de pureté des JRM, des GM, des films PE et du flux en développement).

Le SIETREM a également pris la décision de renforcer les équipements de protection incendie présents sur le centre de tri de Saint-Thibault-des-Vignes (couverture de l'ensemble de l'installation par sprinklage).

10 - Au terme d'un dixième avenant, notifié le 23 décembre 2021, les parties se sont rapprochées pour :

- fermer le centre de transfert sur le site de Saint-Thibault-des-Vignes, dans le but de libérer la surface occupée par le centre de transfert pour les travaux de reconstruction du centre de tri de Saint-Thibault-des-Vignes et de limiter les risques de coactivité travaux/ exploitation ;
- rediriger les collectes sélectives et le verre ménager directement sur le centre de tri de Monthyon.

11 - Au terme d'un onzième avenant, notifié le 21 juillet 2022, compte tenu de la nécessité de réaliser des travaux complémentaires dans le cadre de la réalisation des travaux objet de l'avenant 9, les parties ont arrêté les conséquences techniques calendaires et financières consécutives à ces travaux.

Une partie de ces travaux complémentaires étaient devenus nécessaires et ne pouvaient être confiés à un autre opérateur économique dans le cadre d'un marché distinct. Ces travaux s'établissaient à un montant total de 104 879,00 € HT.

L'autre partie de ces travaux complémentaires résultaient de circonstances imprévues. Ces travaux s'établissaient à un montant total de 1 231 797, 00 € HT.

Était joint à l'avenant le planning modifié de travaux qui prévoyait une date de début du fonctionnement au régime nominal au 20 septembre 2022 au lieu du 1 septembre 2022 date prévue dans l'OS n°14 du 9 juin 2021.

Enfin, l'avenant consacrait la prise en compte des impacts de la dégradation du contexte économique et international sur l'exécution du Marché. A ce titre, après discussions, le SIETREM avait consenti à verser au Groupement une indemnité visant à réparer le préjudice subi du fait de cette situation d'imprévision à hauteur de 833 757 euros HT, laissant ainsi à la charge du GROUPEMENT un montant de 100 000 euros HT.

Les éléments objets de la modification n°12 en cours d'exécution sont les suivants :

1. L'avenant a pour objet de prolonger de douze (12) mois la durée du marché.

Cette prolongation peut être envisagée sur le fondement susvisé dans la mesure où elle est rendue nécessaire par des circonstances imprévues dont les conséquences qu'elles ont eu sur le planning, notamment le processus de fin de contrat, n'ont été découvertes dans leur entière dimension qu'entre août 2022 et février 2023.

Les contraintes calendaires sont trop restreintes pour assurer, dans les meilleures conditions, la passation du futur marché d'exploitation.

2. Mise à jour des conditions d'exploitation de l'installation et des coûts unitaires

Les garanties de performances de l'avenant n°9 prévoient un tri avec des équipes de 19 opérateurs, contre 16 dans le cadre de l'avenant n°7. L'exploitant a optimisé le nombre d'opérateurs à 18 trieurs par équipe, soit 23,22 équivalent temps plein (ETP).

Selon les résultats des essais de performances et le nombre d'actions techniques mesurées au regard de la norme NF-X 35-702, l'effectif de trieurs pourrait encore être optimisé. Il est acté que le nombre d'actions techniques sera mesuré trimestriellement au cours de l'année 2023 selon un mode opératoire similaire à celui des essais de performances, pour envisager ou non une réduction du nombre d'opérateurs et la détermination d'un nouveau coût unitaire de tri.

La mise en balles des journaux-revues-magazines (JRM) suppose une consommation plus importante de fils de presse, nécessitant de revoir le prix des consommables dans le calcul du prix de tri.

La prime d'assurances de GENERIS sur le centre de tri a augmenté et cette évolution doit être intégrée dans le prix de tri, ainsi que les contrats de maintenance des équipements supplémentaires : sprinklage pour l'extinction incendie et équipements du nouveau process que sont le Courant de Foucault et les séparateurs optiques supplémentaires.

Par ailleurs, l'augmentation du nombre d'équipements de tri sur le nouveau process induit une augmentation de la puissance installée et très certainement à une évolution de la consommation

électrique. Il est acté que la consommation électrique sera constatée sur l'année civile 2023 et pourra conduire à une rectification en fin d'année sur la base de la consommation réelle.

Le compte d'exploitation prévisionnel (CEP) a été mis à jour pour tenir compte de ces différentes modifications.

3. Travaux et prestations supplémentaires

Certains travaux supplémentaires non prévisibles ont été réalisés et portent sur :

Travaux et prestations	Motif	Montant (€ H.T.)
Etude de dispersion des fumées	Demande du SDIS	3 824,00 €
Fourniture et pose obturateurs pneumatiques sur vannes EU et EP	Demande du SDIS	13 449,00 €
Report d'alarmes détection incendie dans le local supervision	Sécurité pour les postes d'après-midi	5 074,46 €
Détail des alarmes incendie à transmettre au télésurveilleur	Amélioration du retour d'information détection	3 000,00 €
Amélioration sprinklage	Demandes assureur suite visite de conformité - DEF	1 224,02 €
Signalétique du site	Changement du logo du SIETREM	5 180,00 €
TOTAL		31 751,48 € HT

Incidence financière :

Il est rappelé que :

- Le montant initial du marché est de 23 729 613,42 € HT,
- Les modifications apportées au marché par les avenants 1 à 11 ont entraîné une augmentation du montant du marché de 3 820 126,75 € HT soit 16,1 %.

Le montant total des modifications apportées au marché par l'avenant 12 est de 3 065 445,08 € HT, soit 12,92 % décomposé comme suit :

- 3 033 693,60 € HT d'évolution des coûts d'exploitation,
- 31 751,48 € HT de travaux supplémentaires.

La commission d'appel d'offres réunie en séance du 7 mars 2023 a donné un avis favorable à la signature de cet avenant.

Remarques :

Monsieur DA SILVA demande l'année de début de ce marché.

Monsieur PLUMARD indique que ce marché lancé en 2012, a débuté en 2013.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en séance du 7 mars 2023,
- Vu l'avis favorable émis par le Bureau Syndical en séance du 14 mars 2023,
- Entendu l'exposé du rapporteur,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la modification n°12 en cours d'exécution concernant le marché de Conception - Réalisation - Exploitation-Maintenance d'un centre de tri de déchets ménagers recyclables à Saint-Thibault-des-Vignes avec le groupement GENERIS,

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

QUESTION N° 12 : CALENDRIER DES INSTANCES 2023

Monsieur BREYSSE rappelle le calendrier des Instances à venir :

Comité Syndical..... Mardi 20 juin 2023 à 19H30 à Gournay-sur-Marne

Comité Syndical..... Mardi 10 octobre 2023 à 19H30 au siège du SIETREM

Comité Syndical..... Mardi 5 décembre 2023 à 19H30 au siège du SIETREM

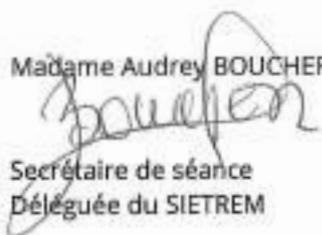
Monsieur BREYSSE remercie Monsieur SCHLEGEL, Maire de Gournay-sur-Marne, d'accueillir à nouveau le Comité Syndical le 20 juin prochain.

Monsieur PLUMARD remercie tous les personnels qui ont participé à l'organisation de cette séance.

L'assemblée n'ayant plus de question, ni remarque, Messieurs BREYSSE et PLUMARD remercient les élus de leur participation.

La séance est levée à 20h30.

Madame Audrey BOUCHER


Secrétaire de séance
Déléguée du SIETREM



Christian ROBACHE
Président du SIETREM,
Vice-Président du Département
de Seine et Marne,
Maire de Montévrain

